

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques
en date du 10 Mai 1918 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Puéchabon
en date du 23 Juin 1918 ;

A R R Ê T É :

Article premier.

L'église de St-Silvestre de Montcalmès, située sur
le territoire de la commune de Puéchabon (Hérault), est
classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département de
l'Hérault et au Maire de la commune de Puéchabon, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Fait à Paris, le 20 Juillet 1918.



Département :
HERAULT

Commune :
PUECHABON

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

